



TRIBUNAL DE L'ENVIRONNEMENT

*Plan d'activités
2002-2005*

Table des matières

Mot du président	1
Mandat du Tribunal	2
Activités principales	3
1. Diffusion	3
2. Règlement extrajudiciaire des conflits	4
3. Traitement des audiences par le personnel	4
4. Audiences et prise de décisions	4
Rapport annuel sur les principales réalisations de l'exercice 2001-2002.....	6
Engagements et stratégies clés pour l'exercice 2002-2003	7
1. Diffusion	7
2. Règlement extrajudiciaire des conflits.....	9
3. Traitement des audiences par le personnel	10
4. Audiences et prise de décisions	11
Défis à relever de 2003 à 2005	14
Principales mesures de rendement.....	16
1. Diffusion	16
2. Règlement extrajudiciaire des conflits.....	17
3. Traitement des audiences par le personnel	18
4. Audiences et prise de décisions	19
Budget approuvé pour 2002-2003	20
Renseignements	21

Mot du président

Je suis heureux de vous présenter le premier plan d'activités annuel à avoir été préparé au cours de mon mandat de président du Tribunal de l'environnement.

Je tiens à souligner que mon prédécesseur, les vice-présidents, les membres et le personnel du Tribunal ont très bien réussi le fusionnement de l'ancienne Commission des évaluations environnementales et de la Commission d'appel de l'environnement. Pendant cette transition, le Tribunal a établi des objectifs de mesure du rendement des plus ambitieux et les a atteints, voire dépassés.

Nous revoyons présentement ce qui a changé dans la charge de travail du Tribunal et prévoyons faire régler davantage de questions courantes par les parties, avant la tenue d'une audience. Le processus de règlement extrajudiciaire des conflits permet en effet de résoudre bien des questions de façon rentable et de manière à satisfaire les parties en cause. Cependant, la complexité et le nombre des audiences devant le Tribunal augmentent et ce, en raison d'une plus grande sensibilisation du public aux questions environnementales, qui se reflète par une vigilance accrue du ministère de l'Environnement. Nous avons reçu plus de 75 appels relatifs aux certificats d'autorisation délivrés par le ministère et visant les réseaux de distribution de l'eau. Pour traiter ces appels, nous avons prévu des séances d'information du public et des audiences préliminaires dans toute la province. La plupart de ces appels devraient être résolus avant la tenue d'une audience; les cas les plus difficiles ne le seront pas.

Le Tribunal se prépare à relever le défi. Il est à élaborer des techniques novatrices de gestion des dossiers qui tiendront compte de la nécessité de s'acquitter d'une charge de travail accrue sans augmenter les effectifs. Il ne perd cependant jamais de vue ses principes directeurs : équité, qualité, promptitude, transparence, cohérence, efficience et courtoisie. Nous sommes en train de concevoir et de mettre en œuvre un programme d'éducation continue qui s'adresse à nos adjudicateurs. Ce nouveau programme de formation est particulièrement important en raison de la complexité croissante des instances dont le Tribunal est saisi et de ses nouvelles responsabilités en vertu de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*. Nous sommes enthousiasmés par ces défis et entendons atteindre nos objectifs.

Le président,

Ian McPhail, c.r.

Mandat du Tribunal

Le Tribunal de l'environnement s'engage à mener ses audiences d'une manière opportune, équitable, efficiente et impartiale qui protège l'environnement et est conforme aux lois en vigueur.

Il agit à titre de tribunal quasi-judiciaire, qui est assujéti aux règles de justice naturelle et aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Il a pour rôle premier de statuer sur des demandes présentées et des appels interjetés en vertu de diverses lois environnementales et de planification, notamment la *Loi sur les évaluations environnementales*, la *Loi sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et la *Loi sur les pesticides*, ainsi que sur des demandes d'autorisation d'interjeter appel en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*. Le Tribunal de l'environnement sert également de Bureau de jonction des audiences dans la mesure où il entend les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la jonction des audiences*. Il sert également de Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara, car il entend les appels de décisions prises à l'égard de permis d'aménagement et les demandes de modification du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara faites en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*.

Principales activités

Le Tribunal de l'environnement exerce quatre grandes activités, soit les suivantes :

- 1. Diffusion**
- 2. Règlement extrajudiciaire des conflits**
- 3. Traitement des audiences par le personnel**
- 4. Audiences et prise de décisions**

1. DIFFUSION

Volet passif

Le volet passif de l'activité de diffusion du Tribunal comprend plusieurs initiatives. Le Tribunal a notamment réalisé brochures, dépliants et autres publications expliquant son rôle et ses procédés; cette documentation est diffusée sur demande auprès des clients. Il a également mis sur pied et mis à jour un site Web qui fournit une grande variété d'information courante. Les utilisateurs du site Web ont ainsi accès, 24 heures sur 24, aux renseignements les plus récents sur le Tribunal et ses audiences, y compris ses décisions, ses divers formulaires, les lois pertinentes et les règles de pratique. Les utilisateurs du site Web peuvent également voir l'information qui est présentée sur le site Web du Tribunal.

Volet actif

Le volet actif de l'activité de diffusion du Tribunal comporte, lui aussi, plusieurs initiatives. Celles-ci comprennent la réponse du personnel aux questions que posent les clients, les séances d'information du public et d'éducation qui sont offertes par le personnel cadre ou les membres du Tribunal, et la consultation des intervenants. Les séances d'information tenues par le Tribunal visent à renseigner le public sur le processus d'audience avant la tenue d'audiences complexes. Les séances d'éducation du public sont tenues sur demande pour informer divers groupes de membres du public sur les compétences et les processus du Tribunal, et autres questions. Devant l'intérêt grandissant du public, le Tribunal a prévu des séances d'information dans son processus d'ordonnement pour les nombreux appels reçus au sujet des réseaux municipaux de distribution de l'eau. Le Tribunal a par ailleurs formé un comité consultatif de la clientèle réunissant des intervenants appelés à formuler des suggestions au sujet des nouvelles politiques et procédures, et au sujet de questions générales de fonctionnement. Les membres du public sont également invités à faire des suggestions en se servant du formulaire de commentaire que le Tribunal affiche sur son site Web à cette fin.

2. RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES CONFLITS

Les cadres et plusieurs membres du Tribunal ont reçu une formation accréditée en règlement extrajudiciaire des conflits et sont des médiateurs d'expérience. Les services de médiation, qui sont habituellement fournis dans les 30 jours qui précèdent la tenue d'une audience, sont offerts à toutes les parties qui comparaissent devant le Tribunal et le Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara.

3. TRAITEMENT DES AUDIENCES PAR LE PERSONNEL

Cette activité principale englobe toutes les démarches administratives nécessaires au traitement d'une demande ou d'un appel à partir de la date du dépôt jusqu'au début de l'audience. Le Tribunal entend les appels interjetés et les demandes déposées en vertu de sept lois différentes. Quand une demande ou un appel ont été reçus, ceux-ci sont traités par le biais de cinq procédés administratifs distincts. Chacun de ces procédés comprend les étapes suivantes :

- l'examen de la demande ou de l'appel pour établir leur conformité à la loi en vertu de laquelle ils ont été déposés;
- l'affectation de la demande ou de l'appel aux procédés d'audience pertinents,
- l'ordonnancement de l'audience;
- la surveillance et l'administration du procédé jusqu'à la prise de la décision écrite et la fermeture du dossier.

4. AUDIENCES ET PRISE DE DÉCISIONS

Cette activité incombe entièrement aux membres du Tribunal, qui sont tous nommés par décret, et comprend la tenue d'audiences par les membres et la présentation écrite de leurs décisions.

Toutes les recommandations faites et les décisions prises en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* concernant les demandes de permis d'aménagement sont tenues de l'être dans les 30 jours qui suivent la conclusion de l'audience ou au cours d'une période plus longue qui aura été autorisée par le ministre des Richesses naturelles. Les décisions qui se rapportent aux demandes de modification du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara doivent être rendues dans les 60 jours qui suivent la conclusion de l'audience ou au cours d'une période plus longue qui aura été précisée par la Commission de l'escarpement du Niagara. Les décisions du Tribunal relativement aux demandes d'autorisation d'interjeter appel en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993* doivent être faites dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la demande a été déposée, à moins que le Tribunal ne décide qu'en raison de circonstances exceptionnelles, le délai doit être prolongé. Dans tous les autres types de décisions, les membres du Tribunal s'efforceront de rendre leur décision

dans les 30 jours qui suivent la fin de l'audience ou le dépôt de la version définitive des mémoires (si le comité d'audience en a fait la demande).

Rapport annuel sur les principales réalisations de l'exercice 2001-2002

Le Tribunal fait état de ses réalisations des 12 derniers mois dans son rapport annuel, qui est remis au ministre de l'Environnement dans les 90 jours qui suivent la fin de l'exercice.

Engagements et stratégies clés pour l'exercice 2002-2003

Le Tribunal s'est fixé les objectifs suivants comme priorités de l'exercice 2002-2003 :

1. Diffusion

Le Tribunal continuera d'améliorer la qualité de ses communications auprès des intervenants, des parties et du grand public. Il continuera également de renseigner le public par le biais de son site Web, de ses brochures et dépliants, ainsi que par des séances d'information et d'éducation du public.

Engagement n° 1 : Séances d'information et d'éducation du public

Le Tribunal améliorera la qualité de ses séances d'information et d'éducation du public en vue de mieux renseigner ce dernier sur le processus d'audience avant le début d'audiences complexes. Il reconnaît la nécessité d'inclure un volet pour composer avec l'intérêt public suscité par le grand nombre d'appels relatifs aux réseaux municipaux de distribution de l'eau. Des séances d'information ont donc été ajoutées au processus d'ordonnancement de ces types d'appel. Le Tribunal fait également des exposés éducatifs aux groupes intéressés, dont les administrations municipales, les groupes de services locaux, les groupes professionnels, tels que planificateurs et ingénieurs, et les établissements d'enseignement, pour expliquer son mandat et ses processus d'audience. Le Tribunal continuera d'offrir ce service sur demande et affichera cet exposé dans son site Web.

Évaluation des risques

Le Tribunal continuera d'offrir des séances d'information du public avant le début d'audiences complexes. On prévoit qu'il aura à mener un grand nombre de ces séances en raison de l'augmentation du nombre d'appels interjetés à la suite de la délivrance, par le ministère de l'Environnement, de nouveaux certificats d'autorisation pour les réseaux municipaux de distribution de l'eau. La tenue de ces séances entraînera une hausse des frais de déplacement et de publicité du Tribunal. Par ailleurs, le Tribunal fera la promotion active de ses séances d'information du public auprès des groupes que le mandat et le processus d'audience du Tribunal intéressent. Le Tribunal n'a aucun contrôle sur le nombre de demandes qu'il peut recevoir pour la présentation d'exposés devant ces groupes. Si les demandes sont très nombreuses, il fera une évaluation et une utilisation stratégiques de ses ressources pour y répondre.

Engagement n° 2 : Accès au site Web

Le Tribunal estime que son site Web est sa première voie de communication. Le public le voit comme le principal moyen d'accéder à des renseignements au sujet du Tribunal et de ses procédés. Durant le présent exercice, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002) 14 804 personnes ont consulté le site Web du Tribunal, pour un total de 599 989 consultations de pages spécifiques du site. Huit décisions ou ordonnances du Tribunal ont été téléchargées plus de 1 000 fois. Il y a eu, au cours de l'année, plus de 66 000 téléchargements distincts de documents depuis le site Web. Le Tribunal continuera de se servir de son site Web pour fournir des copies de ses décisions, de ses Règles de pratique et lignes directrices, et des lois habilitantes, pour obtenir la rétroaction des intervenants et pour aviser le public de l'état d'avancement des audiences en cours. Les renseignements sur les audiences continueront d'être mis à jour quotidiennement.

Le Tribunal reverra son site Web durant l'exercice pour en faciliter l'utilisation et améliorer l'accès du public à l'information qui y est présentée. Il entreprendra une réorganisation de certaines sections de son site Web pour faciliter l'accès aux renseignements les plus souvent demandés sur chacun de ses domaines de responsabilité (soit le Tribunal de l'environnement, le Bureau de jonction des audiences et le Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara). Il ajoutera également une nouvelle fonctionnalité pour répondre aux exigences du dépôt électronique et atteindra ou dépassera les objectifs établis par le gouvernement à cet égard. Ce service permettra aux appelants d'interjeter appel par voie électronique. Sa mise en œuvre exigera cependant un examen des procédés administratifs que le personnel utilise présentement pour traiter les appels, pour garantir que les demandeurs qui se servent du dépôt électronique obtiennent le même niveau de service que ceux qui déposent leur demande sur support papier.

Évaluation des risques

Très peu de facteurs de risque sont associés à la mise à jour des renseignements versés dans le site Web puisque le Tribunal bénéficie des services d'un agent des systèmes ainsi que ceux d'autres membres du personnel ayant la formation nécessaire pour s'acquitter de cette tâche. Le Tribunal est branché à Internet, sans frais, par la passerelle d'un autre organisme, la Commission de l'énergie de l'Ontario. Jusqu'à maintenant, son site Web lui a coûté très peu en raison de l'appui informatique interne dont il bénéficie. Cependant, si le Tribunal venait à perdre son accès gratuit par le truchement de la Commission de l'énergie de l'Ontario, les frais d'exploitation du site augmenteraient de façon substantielle.

Engagement n° 3 : *Brochures et dépliants*

Le Tribunal est à revoir les brochures et dépliants qui avaient été publiés au moment du fusionnement administratif de la Commission des évaluations environnementales et de la Commission d'appel de l'environnement. Ces brochures et dépliants peuvent être téléchargés depuis le site Web du Tribunal et sont

disponibles sur support papier. Le Tribunal actualisera ces brochures et dépliants pour tenir compte du changement de nom du nouveau tribunal, reverra les renseignements qui ont changé en raison de modifications législatives, corrigera les quelques petites erreurs qui se sont glissées dans la version originale, et reformulera et clarifiera certains énoncés.

Évaluation des risques

La mise à jour de ces documents ne présente que des risques limités. Le Tribunal devra s'engager à réserver du temps et des ressources financières pour la réalisation et la lecture d'épreuves de ces documents.

2. Règlement extrajudiciaire des conflits

Les services de règlement extrajudiciaire des conflits sont offerts à toutes les parties aux instances dont le Tribunal est saisi. Le personnel cadre et plusieurs membres du Tribunal sont des médiateurs chevronnés qui ont été agréés par le biais de cours accrédités de règlement extrajudiciaire des conflits. Les services de médiation seront offerts en temps opportun à toutes les parties, ainsi qu'à leurs délégués. Les séances de médiation ont habituellement lieu 30 jours avant le début d'une audience. Le recours à la médiation dans le processus d'audience incite les parties à cerner leurs différends et même à les régler. Il élimine souvent la nécessité de tenir une audience et réduit le nombre de questions à régler.

Engagement n° 4 : *Services de règlement extrajudiciaire des conflits*

Le Tribunal continuera d'offrir ces services à tous les appelants et sur demande, à tous les requérants de manière à encourager les parties à résoudre leurs différends. Par ailleurs, des questionnaires seront envoyés à toutes les parties au terme de la séance de règlement extrajudiciaire des conflits pour vérifier que les normes de rendement ont été respectées. Les questionnaires visent à obtenir des commentaires sur le niveau de satisfaction des parties à l'égard du processus de médiation et de la participation du Tribunal. Le Tribunal évaluera le taux de réussite des cas où des séances de médiation ont été tenues, où des preuves ont été entendues et où il n'a pas été nécessaire de tenir une audience par la suite. Dans le cadre de certains appels relatifs à des permis d'aménagement délivrés en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, l'agent enquêteur peut rendre une décision finale fondée sur une résolution obtenue par les parties au terme d'une médiation.

Évaluation des risques

Le Tribunal est prêt à aider toutes les parties dans la médiation de leur cas, tant avant que durant l'audience. Cependant, par le passé, ce ne sont pas toutes les parties qui ont voulu participer au processus de médiation, même si d'autres parties

à l'instance avaient demandé des services de règlement extrajudiciaire des conflits. Il s'agit d'un facteur sur lequel le Tribunal n'a aucun contrôle et qui pourrait compromettre la perception publique du rendement du Tribunal lorsque des clients estiment qu'ils n'ont pas obtenu un service susceptible de représenter une mesure d'épargne (tant publique que privée) et qui éliminerait la nécessité de tenir une audience ou en réduirait la durée.

Les questionnaires remplis par les parties au terme de la séance de règlement extrajudiciaire des conflits fournissent au Tribunal des renseignements précieux sur le processus de règlement. Par le passé, certains répondants avaient fait des commentaires au sujet du processus préalable à la participation du Tribunal ou des commentaires qui se rapportaient à des aspects qui dépassaient le mandat du Tribunal. Comme les parties remettent leur questionnaire à titre anonyme, il est impossible de répondre aux préoccupations de la partie concernée ou de clarifier le rôle du Tribunal avec celle-ci.

3. Traitement des audiences par le personnel

Cette phase comprend toutes les étapes administratives nécessaires au traitement d'un appel ou d'une demande à partir de la date du premier dépôt jusqu'à ce que la décision soit prononcée dans un document écrit.

Engagement n° 5 : Écourter le délai d'ordonnement des audiences

Le personnel est résolu à garantir que chaque appel ou demande passe par le mécanisme administratif approprié de manière à écourter le délai d'ordonnement des instances dont le Tribunal est saisi. Il respectera les normes de rapidité qu'il a établies de façon à ce que les cas entendus soient ordonnancés, en moyenne, dans les 30 jours civils qui suivent la réception de l'appel ou de la demande par le Tribunal. Les dates d'audience seront fixées, en moyenne, dans les sept jours civils suivant la date où le Tribunal reçoit de toutes les parties l'information ou la documentation nécessaire.

Évaluation des risques

Lorsqu'il ordonnance les audiences complexes, le personnel peut avoir du mal à respecter les normes de rapidité. Lorsqu'il a affaire à des demandes à parties multiples, il peut avoir du mal à coordonner la réception des renseignements de toutes les parties de façon opportune. Il s'efforcera de faire bénéficier toutes les parties des mêmes normes d'excellence lors de l'ordonnement des instances.

Le Tribunal n'a aucun contrôle sur l'ampleur ou la complexité de sa charge de travail. Le nombre d'instances dont il est saisi dépend, dans une large mesure, du nombre d'ordonnances prises ou de certificats d'autorisation délivrés par les

directeurs pour le compte du ministère de l'Environnement, et du nombre de demandes de permis d'aménagement accordés ou refusés par la Commission de l'escarpement du Niagara. Toute hausse du nombre d'actes délivrés par le ministère et la Commission aura des répercussions sur le nombre d'appels ou de demandes dont le Tribunal sera saisi. Étant donné la faible taille de l'effectif en personnel du Tribunal, une bonne partie des nouvelles demandes aura d'importantes répercussions sur la charge de travail du personnel et sur sa capacité de respecter les normes de rapidité d'ordonnancement.

Le Tribunal n'a aucun contrôle non plus sur l'augmentation des responsabilités relevant de son mandat si des changements étaient apportés à la loi qui le régit. De tels changements pourraient aussi nuire à la capacité du personnel de respecter ses normes de rapidité.

Engagement n° 6 : *Dépôt électronique*

Le Tribunal reconnaît que, d'ici au 1^{er} avril 2003, le dépôt électronique deviendra une réalité pour tous les ministères et organismes gouvernementaux. Durant l'exercice qui vient de s'écouler, le Tribunal a tenu la première audience (l'audience d'examen du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara) où tous les participants ont déposé leur mémoire par voie électronique. Ceci a permis aux participants (il y en avait plus d'une centaine) et au public d'accéder en tout temps aux mémoires déposés par les participants et ce, de manière opportune et rentable. Le Tribunal a également accepté des mémoires et autres envois par voie électronique. Il va sans dire que le dépôt électronique accroîtra l'efficacité et l'efficacité du Tribunal en matière de traitement des dossiers. Le personnel devra modifier ses procédés administratifs et son site Web pour pouvoir accepter des appels et des demandes par courriel.

Évaluation des risques

Il se peut que certains membres du public perçoivent le dépôt électronique comme un processus « élitiste » s'ils ne peuvent se prévaloir de cette option. Les parties qui n'ont pas recours au dépôt électronique peuvent penser qu'elles sont désavantagées par rapport à celles qui sont en mesure d'utiliser cette option. Le Tribunal continuera de recevoir les documents sur support papier et les parties auront le choix d'utiliser l'une ou l'autre option. Le Tribunal est parfaitement conscient de l'engagement qu'à pris le gouvernement face à la stratégie de dépôt électronique, soit celui d'améliorer la qualité du service en offrant un meilleur accès au public.

4. Audiences et prise de décisions

Ce volet relève entièrement des membres du Tribunal, qui sont tous nommés par décret, et il comprend les audiences tenues par les membres et leurs décisions écrites.

Engagement n° 7 : *Courtoisie et respect au cours des audiences*

Les membres du Tribunal s'engagent à veiller à ce que toutes les parties soient traitées avec courtoisie et respect quand ils comparaissent devant le Tribunal lors d'une audience. Le Tribunal a élaboré une politique en matière de traitement des plaintes pour intervenir lorsque la conduite d'un de ses membres fait l'objet d'une plainte. Il prend donc très au sérieux toute plainte à cet égard et fera enquête sur toute plainte déposée, conformément à sa politique en matière de traitement des plaintes.

Évaluation des risques

Si une plainte au sujet de la conduite d'un membre lors d'une audience fait l'objet d'une enquête et est tenue pour être fondée, le président signalera l'incident au ministre concerné et au Secrétariat des nominations.

Engagement n° 8 : *Rapidité de la prise de décision*

Les membres du Tribunal adhéreront à toutes les exigences stipulées par la loi. Pour les décisions dont les délais ne sont pas régis par la loi, les membres du Tribunal s'efforceront de rendre 90 % des décisions dans les 30 jours qui suivent la fin de l'audience ou le dépôt des mémoires définitifs (si le comité des audiences l'ordonne).

Évaluation des risques

Le Tribunal n'a aucun contrôle sur l'ampleur et la complexité de sa charge de travail.

Engagement n° 9 : *Formation des membres du Tribunal*

Tous les membres venant d'être nommés au Tribunal reçoivent une formation avant de siéger seuls aux audiences. Les membres sont tenus d'étudier les divers textes de loi et décisions pertinentes du Tribunal. Ils siégeront aux audiences à titre d'observateurs avant d'y siéger à titre de membres du jury. Une fois que les membres sont à l'aise à titre de membre du jury, ils pourront présider les audiences avec d'autres membres et rédiger les décisions. Au terme de ce cycle, les membres se voient confier la tenue d'audiences de façon autonome.

Tous les membres doivent participer au programme de formation du Tribunal, qui est donné en cinq ou six séances durant l'année. Ils doivent aussi assister aux conférences et cours donnés par le Conseil des Tribunaux administratifs canadiens, la Society of Ontario Adjudicators and Regulators et le Barreau du Haut-Canada. Les membres suivent également des cours sur le règlement extrajudiciaire des conflits.

Évaluation des risques

Ce n'est qu'après beaucoup de temps et une formation poussée que les nouveaux membres se sentent suffisamment à l'aise pour présider des audiences de façon autonome et prendre en main une pleine charge de cas. Cet état de choses pourrait nuire à la capacité du Tribunal de régler les questions et d'ordonnancer les instances en temps utile.

Défis à relever de 2003 à 2005

La charge de travail du Tribunal est prescrite par la loi et dictée par les divers permis, décisions et ordonnances du ministère de l'Environnement et de la Commission de l'escarpement du Niagara. Les modifications apportées aux textes de loi ou aux nouvelles lois ont des incidences sur le volume et la complexité des audiences devant le Tribunal.

En principe, le gouvernement ontarien devrait promulguer la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* durant cette période. Cette loi désigne le Tribunal de l'environnement comme organe d'appel pour tous les appels d'ordonnances, de certificats d'autorisation et d'arrêtés d'agents provinciaux pris en application de la *Loi*.

Le Tribunal prévoit aussi une augmentation de sa charge de travail suite à la réponse du gouvernement à l'enquête sur Walkerton. Il se pourrait en effet que de nouvelles lois soient promulguées, que des règlements soient établis et que le ministère de l'Environnement resserre ses mesures d'application et de surveillance.

Le gouvernement de l'Ontario a récemment publié un rapport intitulé « Rapport sur la gestion environnementale : Examen des pratiques exemplaires ». Sa mise en œuvre pourrait avoir ou non un impact sur la charge de travail du Tribunal.

Il est à prévoir que certaines questions découlant de demandes de modification relatives aux ressources en agrégats et visant l'agrandissement de carrières existantes ou la création de nouvelles carrières dans la zone visée par le plan en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* susciteront la controverse. En sa qualité de Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara, le Tribunal pourrait être dans l'obligation de tenir des audiences prolongées et complexes. Les cadres dirigeants de la Commission de l'escarpement du Niagara ont avisé le Tribunal que le nombre d'établissements vinicoles dans la zone visée par le Plan est susceptible de doubler ou même de tripler au cours des trois à cinq prochaines années. Cette forte hausse pourrait avoir des répercussions sur le nombre de demandes de modification du plan et d'appels relatifs à des permis d'aménagement dont le Tribunal sera saisi.

Devant un tel accroissement de sa charge de travail et l'augmentation de ses responsabilités, le Tribunal aura à relever le défi d'établir de nouvelles politiques et de nouveaux procédés administratifs. Il devra faire de la formation du personnel et des membres une priorité s'il veut être en mesure de faire face à ces responsabilités accrues. Une augmentation du nombre d'appels aura une incidence sur les dépenses du Tribunal. Ces dépenses pourraient comprendre l'embauche de nouveaux membres et de personnel, et davantage de frais de déplacement et de

frais directement liés aux audiences. Une nette augmentation du nombre de cas pourrait empêcher le Tribunal de continuer à satisfaire ses normes de rendement élevées.

Fait qui complique tous les aspects que l'on vient de mentionner, le Tribunal n'a aucun contrôle sur le nombre de nominations par décret qui peuvent être renouvelées ni sur le moment de ce renouvellement. Les nouveaux membres doivent suivre une formation poussée et d'après notre expérience, il faut habituellement un minimum d'un an avant qu'un nouveau membre se sente prêt à assumer une pleine charge de travail.

Aussi, selon les antécédents d'une personne nommée, celle-ci peut ne pas pouvoir prendre en charge certaines catégories d'audiences, ce qui pourrait empêcher le président de l'affecter à certaines audiences pour éviter la *perception* de partialité ou de conflit d'intérêts.

Principales mesures de rendement

1. Activité principale Diffusion

Objectifs et résultats souhaités	Mesures	Cibles et normes	Engagements pour l'exercice 2002-2003
<p>Engagement n° 1 : On fera appel à des séances d'information et d'éducation du public pour sensibiliser le public et le familiariser avec le mandat du Tribunal et son processus d'audience.</p>	<p>Le Tribunal tiendra des séances d'information du public avant le début d'audiences complexes. Il continuera d'être à l'affût de possibilités de présentations là où il pourrait faire valoir son rôle.</p>	<p>Faire des exposés devant un nombre grandissant d'auditoires clés.</p>	<p>Revoir son protocole pour le choix du meilleur moment de tenir ses séances d'information du public avant une audience.</p> <p>Le Tribunal préparera un document de présentation électronique et des textes pour les exposés oraux, de manière à assurer la cohérence des renseignements fournis par les divers membres du personnel lors des séances d'information du public.</p>
<p>Engagement n° 2 : Accès au site Web</p> <p>Le Tribunal se servira de son site Web pour communiquer avec la clientèle.</p>	<p>Le Tribunal reverra son site Web pour en améliorer l'accès. Il continuera par ailleurs de recenser le nombre de visiteurs pour surveiller le taux d'utilisation du site.</p>	<p>Continuer à augmenter l'achalandage du site et à en accroître l'efficacité.</p>	<p>Le Tribunal reverra la configuration du site Web et y apportera des améliorations pour que le public ait plus de facilité à le consulter.</p> <p>Une nouvelle section sera mise au point qui permettra le dépôt électronique.</p> <p>Le site Web sera actualisé tous les jours ouvrables pour veiller à une diffusion optimale de l'information.</p>

			Les nouvelles règles de pratique, lignes directrices, politiques, etc. seront affichées au fur et à mesure qu'elles seront approuvées.
Engagement n° 3 : Les brochures et dépliants du Tribunal seront mis à jour par voie électronique et sur support papier.	Le Tribunal mettra à jour ses brochures et dépliants pour assurer l'exactitude et la cohérence de l'information qui y est présentée.	Continuer à faire connaître le processus d'audience auprès de la clientèle.	Réviser les brochures et dépliants par voie électronique et sur support papier.

2. Activité principale Règlement extrajudiciaire des conflits

Objectifs et résultats souhaités	Mesures	Cibles et normes	Engagements pour l'exercice 2002-2003
<p>Engagement n° 4 : Services de règlement extrajudiciaire des conflits</p> <p>Offrir des services de règlement extrajudiciaire des conflits à tous les appelants, s'il y a lieu, et sur demande à tous les requérants, avant le début de l'audience.</p>	<p>Quand toutes les parties acceptent de participer à la médiation, les séances auront habituellement lieu au moins 30 jours avant le début de l'audience.</p>	<p>Augmenter le nombre de cas où il est fait appel aux services de médiation.</p>	<p>Continuer à offrir les services de médiation à tous les appelants et, sur demande, à tous les requérants.</p> <p>Des questionnaires seront envoyés à toutes les parties au terme de la séance de règlement extrajudiciaire des conflits pour vérifier le niveau de satisfaction à l'égard du processus de médiation et de la participation du Tribunal.</p> <p>Le Tribunal évaluera la réussite des séances de</p>

			médiation en suivant les cas qui ont été réglés avant l'audience.
--	--	--	---

3. Activité principale
Traitement des
audiences par le
personnel

Objectifs et résultats souhaités	Mesures	Cibles et normes	Engagements pour l'exercice 2002-2003
Engagement n° 5 : Écourter le temps de planification des audiences	L'établissement du calendrier d'audience se fera conformément aux normes de rapidité.	Les dates d'audience seront fixées dans les 30 jours civils suivant la date de réception de la demande ou de l'appel et dans les 7 jours civils suivant la date où le Tribunal reçoit de toutes les parties l'information ou la documentation nécessaire.	Le personnel atteindra la cible visée.
Engagement n° 6 : Dépôt électronique	L'option de dépôt électronique sera offerte à tous les requérants et appelants pour le dépôt électronique des demandes et des appels, et pour la soumission des mémoires.	Les parties pourront accéder aux options de dépôt électronique dans tous les types de cas d'ici au 1 ^{er} avril 2003.	Les procédures administratives seront revues et modifiées de manière à tenir compte du dépôt électronique des demandes et des appels. Le Tribunal étudiera l'impact du dépôt électronique sur ses règles de pratique, ses lignes directrices et ses politiques.

4. Activité principale
Audiences et
prise de
décisions

Objectifs et résultats souhaités	Mesures	Cibles et normes	Engagements pour l'exercice 2002-2003
Engagement n° 7 : Les membres du Tribunal traiteront toute personne qui participe à une audience avec courtoisie et respect.	<p>Au terme de l'audience, le Tribunal mènera un sondage auprès des participants à l'audience sous forme de questionnaires pour évaluer le degré de courtoisie et de respect manifesté.</p> <p>Toutes les plaintes feront l'objet d'une enquête conformément à la politique du Tribunal en matière de traitement des plaintes.</p>	Distribuer des questionnaires qui permettent d'évaluer le respect et la courtoisie dont les membres du Tribunal font preuve à l'égard des participants et faire enquête sur les plaintes déposées conformément à la politique du Tribunal en matière de traitement des plaintes.	<p>Les résultats des questionnaires sur les audiences seront publiés dans le rapport annuel du Tribunal.</p> <p>Toutes les plaintes seront prises au sérieux et le Tribunal adhèrera à sa politique en matière de traitement des plaintes.</p>
Engagement n° 8 : Les membres du Tribunal rendront leurs décisions en temps opportun.	Le Tribunal tiendra compte du temps qu'il faut pour rendre une décision écrite.	Les décisions seront prises dans les 30 jours qui suivent la présentation du plaidoyer final, exception faite des audiences dont les calendriers ont été fixés par la loi.	Les membres du Tribunal adhèreront à l'objectif visé dans 90 % des audiences tenues.
Engagement n° 9 : Formation des membres.	Les membres obtiendront la formation nécessaire pour mener des audiences.	Les membres recevront une formation sur la tenue d'audiences, les lois, les règlements du Tribunal, la rédaction de décisions et le règlement extrajudiciaire des conflits.	Les nouveaux membres recevront la formation nécessaire pour mener des audiences de façon autonome, dans les 12 mois qui suivront leur nomination.

Budget approuvé pour 2002-2003

Tribunal de l'environnement

(en milliers de dollars)

Compte général d'exploitation du Tribunal

Salaires et traitements	933,5 \$	
Avantages sociaux	160,0 \$	
Transports et communications	125,9 \$	
Services	273,8 \$	
Fournitures et matériel	56,1 \$	
Total des frais d'exploitation directs		1 549,3 \$

Sommes affectées à la conformité des gros ouvrages d'eau

Transports et communications	20,0 \$	
Services	160,0 \$	
Fournitures et matériel	20,0 \$	

Sommes affectées au Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton – 1^{re} partie

Services	200,0 \$	
----------	----------	--

Total des fonds alloués au Tribunal : 1 949,3 \$

Renseignements

Susan E. Dunn
Secrétaire
Tribunal de l'environnement
2300, rue Yonge, 12^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Téléphone : 416 314-4600
Télécopieur : 416 314-4506
Courriel : ERTTribunalsecretary@oeb.gov.on.ca